



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne
s'engage pour accompagner les
productions végétales hors sol à réduire
leurs pressions sur le milieu naturel**

**APPEL À PROJETS POUR
LA RÉUTILISATION DES EAUX DE PLUIE
ET LA RÉDUCTION DES REJETS PAR LES
PRODUCTIONS VÉGÉTALES HORS-SOL**

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/07/2020**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
01/10/2020 pour une décision fin 2020
31/03/2021 pour une décision mi 2021**



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

APPEL À PROJETS POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX DE PLUIE ET LA RÉDUCTION DES REJETS PAR LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES HORS-SOL

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

En cette année 2020 marquée par une importante crise sanitaire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie une mobilisation spécifique de son 11^e programme d'intervention avec des moyens financiers élevés pour contribuer rapidement et efficacement à la reprise de l'activité, au profit des investissements nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux. Les priorités du 11^e programme pour le domaine agricole sont la poursuite et le renforcement des politiques de réduction des prélèvements en eau et de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole. Les Assises de l'eau ont rappelé l'importance de favoriser les projets de réutilisation des eaux pluviales.

Les productions végétales hors-sol, c'est-à-dire les productions sous serres, sous grands abris plastiques et en pépinières hors-sol, peuvent être source de pressions et de dégradation des milieux tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ces productions par leurs prélèvements dans le milieu, l'imperméabilisation de surfaces importantes ou l'usage d'intrants peuvent avoir un impact sur les milieux au niveau :

- de la pression des prélèvements,
- de la pression hydraulique (à-coup hydraulique en lien avec les surfaces imperméabilisées),
- des rejets d'intrants.

Les prélèvements pour l'irrigation très soutenue des productions végétales hors-sol se réalisent à partir de forages privés dans des nappes plus ou moins profondes, ou sur des eaux superficielles. Ces nappes d'alimentation contribuent au soutien du débit des cours d'eau. L'épuisement des points de forages les années de forte sécheresse, notamment observé en 2019, contraint les producteurs à se reporter sur d'autres ressources, dont le réseau d'eau potable. Sur certains secteurs proches de la mer des problèmes de biseau salé peuvent par ailleurs apparaître.

L'importante surface imperméabilisée des productions végétales hors-sol peut provoquer des à-coups hydrauliques sur de petits cours d'eau lors d'épisodes pluvieux.

Enfin, pour certaines de ces productions végétales hors-sol, les systèmes de désinfection des eaux de drainage recyclées pour l'irrigation génèrent des effluents qui sont dans la majorité des cas rejetés directement au milieu. Les systèmes de désinfection concentrent les rejets. Localement, des dégradations de l'état des eaux, notamment pour les très petits cours d'eau côtiers ou en tête de bassin versant, peuvent être observées avec des teneurs très importantes en nitrates, phosphore et pesticides.

Ces pressions quantitatives et qualitatives sur le milieu sont accentuées par la concentration de ces activités hors sol sur des territoires qui se sont spécialisés dans ces productions. De lourds investissements sont parfois nécessaires pour limiter les pressions exercées sur le milieu. La réalisation des travaux par une majorité de producteurs, coordonnée à l'échelle d'un bassin versant ou à l'échelle d'un groupement de producteurs, est gage d'efficacité des actions sur le milieu.

Cet appel à projet vise donc à réduire les prélèvements d'eau dans le milieu par la réutilisation des eaux pluviales et à réduire les rejets au milieu, en accompagnant financièrement les investissements répondant strictement aux objectifs de réduction des pressions quantitatives et qualitatives des productions végétales hors-sol.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets ouvre la possibilité de financer des travaux et investissements visant à réduire les pressions quantitatives, par la substitution des prélèvements et les économies d'eau, et qualitatives des productions végétales hors-sol. Ces actions doivent être déployées en priorité dans les territoires à forte spécialisation où les pressions se trouvent cumulées. Elles concernent :

- La récupération et le stockage des eaux de pluie, sur toitures et surfaces imperméabilisées, qui peuvent constituer des volumes d'eau conséquents pour l'irrigation. Cette récupération des eaux de pluie se substitue ainsi partiellement ou en totalité aux prélèvements sur les points de forage privés, sur les eaux superficielles ou sur le réseau d'eau potable.
- La récupération et la désinfection des eaux de drainage associée à l'utilisation de l'eau de pluie, moins chargée en minéraux que les eaux de forages, permet d'augmenter encore les volumes substitués mais aussi le nombre de cycles de réutilisation globale pour l'irrigation. Ainsi des économies d'eau importantes sont réalisées et le volume des effluents générés par les systèmes de désinfection est diminué.

2.2 Les porteurs de projets

Cet appel à projet s'adresse aux entreprises agricoles, ayant une activité de production primaire sur le bassin Loire-Bretagne. Cette activité concerne les productions végétales hors-sol, que sont les productions sous serres, sous grands abris plastiques et en pépinières hors-sol.

2.3 Les objectifs des projets

Le présent appel à projets vise à réduire, dans les territoires fortement impactés par l'activité des productions végétales hors-sol, les pressions qualitatives et quantitatives dans le milieu. Les investissements aidés concernent la récupération et le stockage des eaux de pluie et la récupération et la désinfection des eaux de drainage.

2.4 Les actions financées, taux d'aide, conditions d'octroi de l'aide et priorités

Les dépenses éligibles concernent les travaux et les équipements, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre associés, relatifs :

- à la récupération et au stockage des eaux de pluies, comprenant terrassement, cuves ou construction du bassin de récupération et de décantation, système de filtration, pompes, système de comptage des volumes, gouttières et canalisations.
- à la récupération des eaux de drainage, comprenant terrassement, cuves ou construction du bassin de récupération et de décantation, système de filtration, pompes, et canalisations.
- au système de désinfection des eaux de drainage (rayonnement ultraviolet, ozonation, filtration lente, traitement chimique homologué, thermo-désinfection, etc), et au stockage tampon d'eau traitée, aux raccordements, à la station de gestion de la désinfection et au stockage de l'effluent généré par les systèmes de désinfection.

L'aide est accordée sous forme d'une subvention au taux de 40% et dans la limite du maximum d'aides publiques conformément au régime d'Etat SA.50388 (2018/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 € hors taxes (HT) par projet et par entreprise agricole.

La suppression des rejets au milieu naturel des eaux de drainage ou des effluents des systèmes de recyclage sera exigée comme condition particulière d'octroi de l'aide. L'épandage en plein champ est la solution à privilégier.

L'atteinte des volumes substitués par la récupération des eaux de pluies et des volumes d'eau économisés par la mise en place d'un système de récupération et de désinfection des eaux de drainage est une condition d'octroi de l'aide. Un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux sera ainsi exigé pour le versement du solde de l'aide.

L'octroi de l'aide est conditionné à la vérification par l'Agence de l'eau de la situation financière de l'entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 ([règlement UE 651/2014 - site européen](#), p.19 point 18 de l'art.2).

L'émergence de projets sera encouragée dans les territoires de Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ou les bassins versants suivants, identifiés comme territoires ayant une spécialisation forte en production végétale hors sol et avec des enjeux qualitatifs et/ou quantitatifs marqués :

- Sage Argoat-Trégor-Goëlo ;
- Sage Vilaine ;
- Bassin versant de la Goulaine ;
- Bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- Bassin versant de Grand-Lieu ;
- Sage Authion ;
- Sage Dhuy-Loiret.

Les conditions ou critères d'éligibilité figurent à l'article 3.3.2.

2.5 Les projets exclus :

Sont exclus de cet appel à projets :

- le renouvellement, sans nouvelles économies d'eau ou sans nouvelles substitutions, des systèmes de désinfection des eaux de drainage,
- les travaux liés à une activité nouvelle ou à une augmentation de production.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^{re} séquence	2 ^e séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 31 mars 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, 1 ^{er} semestre 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-pvhs>. Le lien est également disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'Agence de l'eau.

Il comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, localisation, objectifs, descriptif détaillé du projet (avec plan de l'exploitation et schéma des installations), détail des volumes des prélèvements dans le milieu et sur le réseau d'eau potable substitués par la récupération des eaux de pluies et des volume d'eau économisé par la mise en place d'un système de désinfection des eaux de drainage, description du mode de gestion des effluents générés par les systèmes de désinfection ...),
- un estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les suivis...),
- un plan de financement
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- les liasses fiscales des deux derniers exercices fiscaux, pour vérification de la situation financière l'entreprise.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes précisions sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur le télé-service « démarches simplifiées » (voir article 3.2) font l'objet d'un accusé de réception par mail. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'Agence de l'eau. L'instructeur de votre dossier peut vous adresser des demandes de pièces ou des précisions dans la messagerie du télé-service.

Lorsque toutes les pièces ont été transmises, votre demande est instruite. Un second mail vous informe du passage de votre dossier à cette étape. A ce stade, vous êtes autorisé à démarrer votre projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie) sans être assuré, par ce mail, de bénéficier d'une subvention.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2,
- atteindre un montant éligible supérieur à 5 000€ HT, ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- avoir démarré les travaux avant le 31/10/2021,
- faire l'objet d'un dossier complété et déposé conformément à l'article 3.2 dans les délais de l'article 3.1.,
- être engagé après la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (hors études et maîtrise d'œuvre avant travaux qui peuvent démarrer avant).

3.3.3 Réponse aux candidats

L'Agence de l'eau informe le candidat par courrier postal de la suite donnée à son dossier :

- soit la notification de l'attribution d'une aide financière,
- soit une lettre de refus motivé.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 2 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur 2020 et 2021.

L'aide de l'agence répond aux conditions fixées par le régime d'Etat SA.50388 (2018/N), relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », sur lequel s'appuie le présent appel à projet.

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau relatives aux projets retenus se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles, suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

- Dans ce cadre des règles d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, les travaux doivent être engagés avant le 31 octobre 2021 sous peine de perdre le bénéfice potentiel de l'aide.

Un acompte sera versé dès l'engagement des travaux (signature des devis, marchés ou attestation de commencement si le maître d'ouvrage réalise lui-même les travaux).

Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :

Thomas Viloingt – thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 19

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'Agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

armorique@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 09 82

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)